
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, S. CAS, A. JOIE, J.M. PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, F. COUNILH, B. PASCOUAT, D. MOUSTIE, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, C. JAY, D. MAHE, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, M. T. LIBIER, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, F. BREDE, R. GELEZ, A. COELHO, S. BERGEROO, F. BECUS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA A A. JOIE, B. DARETS A D. BECUS, J. DE LA RIVA A D. MAHE, M. CASTETS A J. BOUHAIN, R. JOFFREY A R. GELEZ, M. HERNANDEZ A J.M. PEREZ, C. BAYENS A B. DUBEARNES, P. BENOIST A F. BETBEDER, J.C. DAULOUEDE A L. COUTURE, E. CLAVERIE A I. CAZALIS, M.F. GONSETTE A D. JAMMES, N. ROSPARS A V. DARTIGUEMALLE, J. LAPEYRE A F. COUNILH

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, C. DAUGA, T. LABASTE, M.J. EVENE, E. GRACIET, H. DARRIGADE, A. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DUMASDELAGE, M. GIRAUDO, S. BELLANGER, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, M. David Maurel Directeur Exploitation, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14/10/2024

RESSOURCES HUMAINES

2. Création d'un poste d'ingénieur

FINANCES

3. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
4. Décision modificative N°2 Budget assainissement
5. Vote des redevances agence de l'eau
6. Vote tarifs 2025

ADMINISTRATION GENERALE

7. Attribution marché accord cadre travaux sur les réseaux
8. Signature convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan (PCRS)

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne Mme Isabelle Cazalis en tant que secrétaire de séance. Elle s'assure, avec le Président, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Comité syndical est donc

valablement autorisé à délibérer.

Les étudiants d'ISA BTP présentent leur projet HUMAN'ISA XXV. « Le projet vise à construire une cité scolaire de l'enseignement secondaire à Thiafoura (Sénégal), permettant ainsi aux enfants de poursuivre leurs études au collège après le passage à l'école primaire du village. La première phase de construction se concentre sur les bâtiments du collège, offrant ainsi une continuité pédagogique aux élèves. Le projet est organisé en deux tranches successives, avec une conception standardisée pour optimiser le temps de construction. Les bâtiments des salles de classe du collège et du lycée sont identiques, tout comme ceux de la salle des professeurs et de la bibliothèque. La tranche 1 consiste en la réalisation du collège, du bâtiment administratif ainsi que des sanitaires. La tranche 2 viendra compléter la première avec la conception du lycée et de la bibliothèque commune au collège et au lycée ».

- **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14/10/2024**

Le procès – verbal de la séance du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Rapporteur : M. Bouyrie

Le bureau d'études du syndicat composé par 4 personnes : 3 techniciens et un agent administratif gère l'ensemble des travaux d'investissement du syndicat. Un agent titulaire de l'examen professionnel d'ingénieur vient d'être promu sur la liste d'aptitude pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le syndicat a toujours considéré, que le poste de responsable du bureau d'études, avec ses missions et les compétences techniques associées, relevé bien du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, il est proposé l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au comité syndical la création d'un emploi d'ingénieur territorial pour assurer les missions de responsable du service bureau d'études.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- la création, à compter du 01/03/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial

PRECISE

- que les crédits suffisants seront prévus au budget eau potable de l'exercice 2025.

FINANCES

• **Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget**

Rapporteur : M. Bouyrie

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Proposition ouverture crédits 2025

- **Budget Eau Potable**

| | BUDGET EAU 2024 Base de calcul pour ouverture crédits 2025 | BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2025 |
|--------------------------|---|--|
| Art 2031 | 220 000 € | 55 000 € |
| Art 2051 | 10 000 € | 2 500 € |
| Total Chapitre 20 | 230 000 € | 57 500 € |
| Art 2111 | 10 018 € | 2 500 € |
| Art 2151 | 140 000 € | 35 000 € |
| Art 21561 | 300 000 € | 75 000 € |
| Art 2182 | 30 000 € | 7 500 € |
| Art 2183 | 20 000 € | 5 000 € |
| Art 2184 | 10 000 € | 2 500 € |
| Art 2188 | 180 000 € | 45 000 € |
| | | |
| Total Chapitre 21 | 690 018 € | 172 500 € |
| Art 2313 | 50 000 € | 12 500 € |
| Art 2315 | 4 575 000 € | 1 143 750 € |
| Total Chapitre 23 | 4 625 000 € | 1 156 250 € |

- **Budget Assainissement Collectif**

| | BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 Base de calcul pour ouverture crédits 2025 | BUDGET ASSAINISSEMENT Crédits ouverts pour budget 2025 |
|--------------------------|--|---|
| Art 2031 | 270 000 € | 67 500 € |
| Total Chapitre 20 | 270 000 € | 67 500 € |
| Art 2111 | 5 000 € | 1 250 € |
| Art 2151 | 200 000 € | 50 000 € |
| Art 2182 | 58 216 € | 14 550 € |
| Art 2183 | 5 000 € | 1 250 € |
| Art 2184 | 5 000 € | 1 250 € |
| Art 2188 | 200 000 € | 50 000 € |
| Total Chapitre 21 | 473 216 € | 118 300 € |
| | | |
| Art 2315 | 4 751 000 € | 1 187 750 € |
| Total Chapitre 23 | 4 751 000 € | 1 187 750 € |

- **Budget Assainissement Non Collectif**

| | BUDGET SPANC 2024 Base de calcul pour ouverture crédits 2025 | BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2025 |
|--------------------------|---|--|
| Art 2182 | 39 200 € | 9 800 € |
| Art 2183 | 1 500 € | 375 € |
| Art 2184 | 1 000 € | 250 € |
| Total Chapitre 21 | 41 700 € | 10 425 € |

Le Comité Syndical,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des travaux avant le vote du budget,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-dessus.

• **Décision modificative N°2 budget assainissement collectif**

Rapporteur : M. Bouyrie

Suite à des régularisations dans les prévisions initiales sur les remboursements des avoirs dus aux abonnés, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon le tableau présenté et de valider la décision modificative n°2 du budget Assainissement Collectif.

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets et ne concerne que la section de fonctionnement.

Budget assainissement :

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Section fonctionnement | | |
| Charges diverses de gestion courante | Art 6588 : + 40 000 € | |
| Redevances d'assainissement collectif | | Art 70611 : + 40 000€ |
| | | |
| Total section Fonctionnement | + 40 000 € | + 40 000 € |

• **Vote redevances Agence de l'eau**

Rapporteur : M. Bouyrie

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion de la part des Agences, au terme desquelles la FNCCR s'est fortement engagée pour défendre les intérêts des collectivités compétentes en eau et en assainissement.

Cette réforme se traduit par :

- la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par
- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau,
- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CB24-48 du 10/10 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable »** dont
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,32 € /m³** ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne **0,35 € /m³**;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adpur Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,35€HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Considérant qu'il n'est pas possible en 2025 d'anticiper les impayés en prenant en compte un coefficient de prudence dans le calcul des suppléments de prix

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

A l'unanimité,

Décide :

- De fixer à **0,07 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De fixer à **0,105 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service

public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Vote tarifs 2025**

Rapporteur : M. Laborde

Le comité syndical doit déterminer sa politique tarifaire pour 2025.

Les recettes liées à la facturation de l'eau représentent 80% des recettes de fonctionnement pour le service de l'eau et 72,2% pour le service assainissement.

Le syndicat, devrait enregistrer une baisse du coût de l'énergie et plus généralement un tassement de l'inflation. Dans ce contexte, et compte tenu des simulations financières de 2024, le syndicat ne sera pas confronté à l'augmentation des charges connues en 2023 et de manière plus modérée en 2024.

Concernant les recettes, les principales recettes du syndicat, proviennent de la consommation d'eau. Le territoire est dynamique, nous devrions encore constater une augmentation des abonnés avec une consommation stable par abonné, consommation qui peut varier suivant les conditions climatiques de la période estivale. Pour le service assainissement les recettes liées à la PFAC représentent 15% des recettes du service assainissement.

La conjoncture actuelle sur le logement avec l'arrêt des travaux de construction aura un impact si cette situation perdure dans les prochaines années sur le budget assainissement. Compte tenu de l'importance des PFAC sur le budget, un travail des services est en cours pour étudier des scénarii d'évolution. Une restitution sera présentée au cours du 1^{er} semestre 2025.

6.1 Redevances eau et assainissement

Lors du dernier comité syndical a été présentée une proposition d'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du syndicat.

Cette proposition de tarif unique dans le cadre de l'étude menée avec la société Citexia prévoit aussi un volet social qui devra être proposé courant 2025.

Les grilles tarifaires 2024

Les recettes sont établies en fonctions du volume consommé par chaque usager et la grille tarifaire qui lui est appliqué. Les grilles tarifaires pour 2024 sont les suivantes :

| Compétence | libellé | Adour | Marensin |
|----------------|--------------------------------|--|----------|
| Eau | Abonnement | 27 € | 51 € |
| | Location compteur (15mn) | 15 € | |
| | Part variable €/m ³ | 0-10 : 0,589 € 10-120 : 1,067 € >120 : 1,172 € | 1,000 € |
| Assainissement | Abonnement | 49 € | 59 € |
| | Part variable €/m ³ | 1,698 € | 1,286 € |

Figure 1 Grille tarifaires 2023 par secteur hors Agence de l'Eau, depuis le 1^{er} janvier 2024 Tosse a été aligné sur la grille tarifaire du secteur du Marensin.

Ces recettes génèrent environ 15,8 M € et permettent d'équilibrer les charges du syndicat qui sont principalement fixes.

Sur Marensin la part fixe de l'abonnement est importante qui fait contribuer les résidences secondaires et les activités saisonnières. Sur Maremne Adour, l'abonnement est un peu plus faible, mais la part variable est progressive avec 3 tranches de tarif sur l'eau potable (0-10 m³, 10-120 m³ et au-delà de 120 m³). Sur les deux secteurs la part fixe est multipliée par des unités équivalentes de logements pour l'habitat collectif non individualisé, les hôtels et les campings. Ces grilles donnent finalement des résultats différents pour les usagers.

Pour un ménage consommant 50m³, la facture est quasiment la même pour un ménage sur le secteur de l'Adour (278€) ou du Marensin (277€) alors que pour un ménage consommant 120m³ la facture est plus importante sur l'Adour que sur le Marensin (536 € vs 499 € TTC eau et assainissement).

Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers devant le service public, le syndicat s'interroge sur les modalités de convergence de ces deux grilles tarifaires différentes et répondant à des contextes spécifiques. Il s'agit notamment de traité équitablement les « résidents » des deux territoires car même si le Marensin est marqué par une forte présence touristique, il existe 6400 ménages résidents sur ce territoire qui doivent être traités comme les résidents de l'Adour.

| LIB_USAGER | URL | VOLUME _TYPE | | Adour | Marensin | Tosse | Moyenne pondérée |
|--------------------------------|---|-----------------|---------------------------------|-----------|-----------|----------|---------------------|
| 1 pers. en maison indiv |  | 50 | Facture type actuelle par point | 278 € | 277 € | 245 € | 276 € |
| | | | Nb de points estimés | 2 704 | 1 368 | 324 | 4 396 |
| 4 pers. en maison indiv |  | 120 | Facture type actuelle par point | 536 € | 499 € | 468 € | 515 € |
| | | | Nb de points estimés | 1 934 | 525 | 179 | 2 638 |
| Résidence secondaire collectif |  | 50 | Facture type actuelle par point | 290 € | 290 € | 180 € | 284 € |
| | | | Nb de points estimés | 233 | 7 479 | | 7 711 |
| Un commerce |  | 120 | Facture type actuelle par point | 536 € | 499 € | 468 € | 515 € |
| | | | Nb de points estimés | 402 | 320 | 37 | 759 |
| Un grand professionnel |  | 30000 | Facture type actuelle par point | 114 502 € | 95 117 € | 95 369 € | 104 445 € |
| | | | Nb de points estimés | 2 | | | 2 |
| Hôtel / camping |  | 30000 | Facture type actuelle par point | 130 896 € | 118 739 € | 95 369 € | 123 387 € |
| | | | Nb de points estimés | 14 | 1 802 | | 1 816 |

Proposition de nouvelle grille

Après analyse et comparaison de différents scénarios, il est proposé de retenir la grille tarifaire suivante sur l'eau et l'assainissement :

| Compétence | Libellé | Tarif | |
|----------------|----------------------------------|-------|--------|
| Eau | Abonnement par logement | 48 € | |
| | Part variable €/m ³ : | 0-800 | 0,98 € |
| | | >800 | 1,23 € |
| Assainissement | Abonnement par logement | 63 € | |
| | Part variable €/m ³ | 0-800 | 1,30 € |
| | | >800 | 1,62 € |

La grille retenue contient une progressivité avec une seule tranche au-delà de 800 m³, la tranche supérieure est 25% plus chère que la première tranche.

Pourquoi cette grille ?

Part fixe

Avec des recettes variables selon les années, ces variations sont principalement dues à la météo et à l'activité touristique, et une probable diminution de consommation par usager, le syndicat cherche à stabiliser ses recettes. La part fixe est donc maintenue haute, à 29% de la facture 120m³, ce qui donne 48€ pour l'eau et 63 € pour l'assainissement.

Pour les petits ménages disposant de peu de ressources financières, la part fixe peut représenter un montant important, le syndicat a prévu un système de compensation, l'allocation eau qui sera présentée plus en détail par la suite et qui permet de limiter le poids de la facture d'eau à 3% des ressources du ménage.

La multiplication par le nombre d'unités de logements, de chambres ou de places de camping permet de faire contribuer les professionnels du tourisme et les grands ensembles touristiques non individualisés. Enlever cette caractéristique causerait une trop forte augmentation de la part variable, ce système est donc maintenu dans la grille tarifaire harmonisée.

Part variable

La consommation variable dépend pour l'essentiel de la taille du ménage selon les moyennes suivantes :

Consommation moyenne :

- 1 personne : 50 m³
- 2 personnes : 80 m³
- 3 personnes : 100 m³
- 4 personnes : 120 m³
- 5 personnes : 140 m³
- 6 personnes : 160 m³

| Taille_type | Adour | Marensin | Tosse | Total |
|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| 1 personne | 3 919 | 2 331 | 417 | 6 668 |
| 2 personnes | 5 161 | 2 513 | 567 | 8 241 |
| 3 personnes | 2 351 | 798 | 254 | 3 402 |
| 4 personnes | 2 025 | 575 | 183 | 2 783 |
| 5 personnes | 493 | 121 | 22 | 636 |
| 6 personnes | 125 | 30 | 9 | 163 |
| Total | 14 073 | 6 368 | 1 452 | 21 892 |

Le système de l'Adour possédait une tarification progressive avec une première tranche au-delà de 10m³ et une seconde au-delà de 120 m³. Cette tarification créait un déséquilibre entre les petits et les grands ménages et la notion de seuil en mètre cube était complexe à appréhender.

Il a donc été décidé de **simplifier la tarification** progressive en ne laissant qu'un seuil au-delà de 800 m³. Ce seuil concerne principalement les moyens et les grands professionnels.

Sur le secteur de l'Adour, cette tarification progressive diminue les recettes des petits professionnels et maintient les factures des grands professionnels qui avaient déjà une tarification progressive. Sur le secteur du Marensin les petits et les moyens professionnels maintiennent leur facture. Les professionnels du secteur du Marensin, consommant plus de 800m³ sont principalement les hôtels et les campings et voient leur facture augmenter.

Impact sur des usagers types

On peut étudier l'impact pour des usagers types par secteur. Par exemple ci-dessous, on peut voir par chaque usagers type, son volume estimé, sa facture aujourd'hui (*facture type actuelle par point*), sa facture avec la nouvelle grille tarifaire (*facture type scenario par point*) et les variations, en valeur absolue et relative. Les factures sont présentées pour l'eau et l'assainissement TTC. Le tableau présente aussi le nombre d'usagers estimés par chaque catégorie ce qui permet d'appréhender le nombre d'usagers qui auront une facture proche de la facture type affichée. Pour les professionnels de tourisme ce nombre inclue le nombre d'équivalents-logements

Les résultats pour le secteur du Marensin sont les suivants :

| Type_usagers | Usager type | Volume | Nb d'usagers estimés | Facture type actuelle par point | Facture type scenario par point | Variation absolue | Variation relative |
|--------------|---|--------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Ménages | 1 pers. en maison indiv  | 50 | 1 368 | 277 € | 278 € | 1 € | 0 % |
| | 4 pers. en maison indiv  | 120 | 525 | 499 € | 499 € | 1 € | 0 % |
| Non-ménages | Un commerce  | 120 | 320 | 499 € | 499 € | 1 € | 0 % |
| | Une administration  | 500 | 59 | 1 702 € | 1 700 € | -2 € | -0 % |
| | Une industrie  | 5000 | 33 | 15 952 € | 18 511 € | 2 559 € | 16 % |
| | Un grand professionnel  | 30000 | | 95 117 € | 112 927 € | 17 810 € | 19 % |
| Tourisme | Résidence secondaire  | 50 | 3 221 | 277 € | 278 € | 1 € | 0 % |
| | Hôtel / camping  | 30000 | 1 802 | 118 739 € | 136 795 € | 18 056 € | 15 % |

La différence de facture entre un grand professionnel et un hôtel s'explique par la multiplication d'unités équivalentes de logements pour le professionnel du tourisme.

Les résultats pour le secteur de l'Adour sont les suivants :

| Type_usagers | Usager type | Volume | Nb d'usagers estimés | Facture type actuelle par point | Facture type scenario par point | Variation absolue | Variation relative |
|--------------|---|--------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Ménages | 1 pers. en maison indiv  | 50 | 2 704 | 278 € | 278 € | 0 € | 0 % |
| | 4 pers. en maison indiv  | 120 | 1 934 | 536 € | 499 € | -37 € | -7 % |
| Non-ménages | Un commerce  | 120 | 402 | 536 € | 499 € | -37 € | -7 % |
| | Une administration  | 500 | 328 | 2 054 € | 1 700 € | -354 € | -17 % |
| | Une industrie  | 5000 | 75 | 19 475 € | 18 511 € | -965 € | -5 % |
| | Un grand professionnel  | 30000 | 2 | 114 502 € | 112 927 € | -1 575 € | -1 % |
| Tourisme | Résidence secondaire  | 50 | 754 | 278 € | 278 € | 0 € | 0 % |
| | Hôtel / camping  | 30000 | 14 | 130 896 € | 136 795 € | 5 899 € | 5 % |

Certains ménages bénéficient d'une réduction de facture, notamment les grands ménages. La majorité des professionnels réduisent leur facture, seuls les professionnels du tourisme voient leur facture augmenter avec la multiplication d'unités équivalentes de logements.

A l'unanimité le comité syndical,

DECIDE,

- De s'engager dans la tarification unique
- De retenir la grille tarifaire proposée pour 2025

| Compétence | Libellé | Tarif |
|----------------|----------------------------------|--------|
| Eau | Abonnement par logement | 48 € |
| | Part variable €/m ³ : | |
| | 0-800 | 0,98 € |
| | >800 | 1,23 € |
| Assainissement | Abonnement par logement | 63 € |
| | Part variable €/m ³ | |
| | 0-800 | 1,30 € |
| | >800 | 1,62 € |

- De maintenir la contre-valeur sur concernant la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 € le m³

6.2 Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne en eau « industrielle » c'est une eau non potable issue d'un forage avec une bache de stockage pour la défense incendie.

Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,566 €/m³ en 2024.

Nous vous proposons de maintenir le tarif soit 0,566 € /m³ pour 2025.

D'appliquer la contre - valeur correspondant à la taxe prélèvement Agence de l'eau à 0,10 €

6.3 Tarification service assainissement non collectif

Le service d'assainissement collectif compte plus de 7 200 installations (6200 pour le territoire Maremne Adour, 1000 pour le territoire Marensin).

L'équilibre budgétaire de ce service est fragile, son financement dépend des recettes des différents contrôles mais aussi des aides de l'Agence de l'eau.

Le service effectue plusieurs types de contrôles réglementaires

- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de conception et réalisation
- Contrôle lors de vente

D'autre part, le syndicat propose un service entretien facultatif qui permet aux abonnés de bénéficier de prix plus intéressants, ceci grâce à un marché de commande lancé par la collectivité permettant de massifier le nombre de vidanges.

A l'unanimité le comité syndical, DECIDE

1- de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025.

| Tarifs | EMMA 2024 | EMMA 2025 |
|--|-----------|-----------|
| Contrôle de bon fonctionnement | 80 | 80 |
| Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé | 50 | 50 |
| Contrôle de conception | 110 | 110 |
| Contrôle de réalisation | 110 | 110 |
| Contrôle pour vente | 160 | 160 |
| Frais de gestion convention entretien | 10 | 10 |

2- De porter à 100 % la redevance contrôle.

Dans les cas suivants :

- Refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

6.4- Facturation travaux branchements eau et assainissement :

Le syndicat procède à la réalisation des branchements d'eau et d'assainissement sur la partie publique afin de raccorder les propriétés aux réseaux publics.

Ces travaux sont réalisés suivant un devis sur la base d'un métré.

Le tableau ci-après reprend la proposition de tarification EMMA.

| Type de prestation | Tarif EMMA 2025 |
|--|--|
| Branchement neuf eau potable – assainissement collectif | Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non) |
| Forfait pour étude de travaux branchement eau potable. | 170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT |
| Forfait pour étude de travaux branchement assainissement. | 200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT |

Bordereau des prix unitaires :

| Désignation prix | EMMA 2024 | EMMA 2025 |
|---|------------------|------------------|
| Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 137 € HT | 137 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 147 € HT | 147 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 179 € HT | 179 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 284 € HT | 284 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 525 € HT | 525 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 767 € HT | 767 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 945 € HT | 945 € HT |

| Désignation prix | EMMA 2024 | EMMA 2025 |
|---|--|--|
| Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 1 260 € HT | 1 260 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 2 100 € HT | 2 100 € HT |
| Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur | 2310 € HT | 2 310 € HT |
| Frais d'accès au service | 45 € HT | 45 € HT |
| Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées | 100 € HT | 100 € HT |
| Frais horaire avec véhicule | 40 € HT | 40 € HT |
| Frais horaire en astreinte avec véhicule | 40 € HT | 40 € HT |
| Remplacement tête émettrice si dégradée | 52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT | 52 € HT + 40 € HT Soit 92 € HT |
| Remplacement compteur détérioré ou disparu | Pose + pénalité règlement | Pose + pénalité règlement |
| Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement) | 30 € HT | 30 € HT |
| Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement) | 285 € HT | 285 € HT |
| Étalonnage compteur de 15mm à 40mm | Sur devis | Sur devis |
| Étalonnage compteur de 50mm à 200mm | Sur Devis | Sur Devis |
| Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement | 700 € HT | 700 € HT |
| Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≤ 100 mm | 2 500 € HT | 2 500 € HT |
| Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : réseau DN ≥ 100 mm | 5 000 € HT | 5 000 € HT |
| Frais kilométriques en dehors du syndicat | 1.18 €/km | 1.18 €/km |
| Contrôle de puits ou forages | 80 € HT | 80 € HT |
| Entretien des poteaux d'incendie | 46 € HT | 46 € HT |
| Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants | 100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte | 100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte |
| Tarif prise d'eau sur PI | Convention accès service 550 € HT/an | Convention accès service 550 € HT/an |

| | Application redevance eau sur volume consommé | Application redevance eau sur volume consommé |
|------------------------------------|---|---|
| Traitement des matières de vidange | | 33 € H.T / m ³ |
| Traitement des matières de curage | | 40 € H.T / m ³ |

La décision a été soumise au vote de l'assemblée

A l'unanimité, le comité syndical DECIDE pour la réalisation des travaux de branchement eau et assainissement :

- **De réaliser les devis sur la base d'un métré**
- **D'appliquer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.**

6.5- Tarifs contrôle assainissement collectif :

Les tarifs de contrôle assainissement collectif concernent les contrôles lors de vente d'immeuble ou lorsque l'abonné réalise les travaux de branchement sur la partie publique.

Les contrôles pour vérifier la bonne exécution des branchements privés lors de leur raccordement au réseau public d'assainissement sont quant à eux gratuits.

Le Syndicat pratique un contrôle systématique des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement ; avec dans un premier temps un contrôle en tranchée ouverte puis un contrôle à la fumée avec vérification des écoulements lorsque l'immeuble était livré. Une attestation de conformité était ainsi délivrée.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

| Type de prestation | Tarif EMMA 2024 | Tarif EMMA 2025 |
|--|-----------------|-----------------|
| Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire) | 160 € HT | 160 € HT |
| Contrôles habitations collectives (par logement) | 31 € HT | 31 € HT |
| Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique | 410 € HT | 410 € HT |

A l'unanimité, le comité syndical DECIDE :

- **d'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté**
- **de maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.**

ADMINISTRATION GENERALE

• **Attribution accord-cadre travaux sur les réseaux**

Rapporteur : M. le Président

Un accord cadre multi attributaire à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement a été lancé par le syndicat sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Cette consultation a été lancée le 8/08/2024 pour une remise des candidatures le 16/09/2024, 7 offres de candidatures sont parvenues et ont été étudiées, 5 candidats ont été admis à remettre une offre le 21/11/2024 par la CAO.

Cet accord cadre à bons de commandes multi attributaire est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 02/12/2024 à 17h00 afin de procéder au choix des offres au regard des critères de sélection.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché accord cadre travaux aux entreprises ci-dessous dans l'ordre du classement issu des critères d'attribution (critère prix pondération 40%, critère valeur technique 50%, critère gestion durable et sécurité 10%).

| | Note | Classement |
|--|-------------|-------------------|
| <u>SNATP</u> | 110,18 | 1 |
| <u>CEGETP/NEORESEAUX</u> | 103,54 | 2 |
| <u>Groupement Canalisations Travaux publics SOCATP/ DUHALDE</u> | 100,93 | 3 |
| <u>STPB Sagardia Travaux publics/ Belmonte</u> | 92 | 4 |

Le comité syndical s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **Autoriser le Président à signer les marchés conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.**
- **Signature convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan (PCRS)**

Rapporteur : M. le Président

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés, générant ainsi des perturbations sur les réseaux et des accidents graves. Parmi les causes : des fonds de plans d'origines multiples, avec des précisions inégales, et une cartographie du territoire non homogène.

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) est entrée en application afin de remédier à cette problématique. Elle impose la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle nationale, une réforme qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'usage du PCRS dans le cadre des réponses au DT -DICT devient obligatoire.

Le GIP ATGeRI (Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et de gestion des risques) porte et réalise l'acquisition, la diffusion et les mises à jour de ce fond de plan (PCRS) sous forme de photo aérienne géoréférencée en Nouvelle Aquitaine à travers la plateforme PIGMA. Ce GIP regroupe entre autres : l'Etat, Le conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, les SDIS (Landes, Gironde, Dordogne, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, l'ONF, l'association Régionale de défenses contre l'incendie ...

Pour l'instant sont partenaires dans les Landes : GIP ATGeRI, ENEDIS, RTE, SYDEC, l'agglomération de Mont de Marsan.

Plusieurs autres partenaires sont en instance d'intégrer ce groupement : GRDF, le Département, les communautés de communes (Seignaux, Macs, CC Grands Lacs, CC Pays Grenadois), CA du Grand Dax, les services des eaux (Mimizan, Grand Lac, Pays Grenadois, Eau de l'agglo de Dax) Il est proposé au comité syndical d'intégrer le groupement afin de disposer du PCRS et de répondre ainsi au cadre réglementaire pour répondre au DT DICT.

Le présent avenant, porte sur l'adhésion de nouveaux partenaires à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département des Landes. Cet avenant modifie certains articles de la convention de partenariat.

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans renouvelable, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2030. Elle prend effet à la signature de chaque partie sur la durée de la convention

La mise en œuvre du PCRS comprend plusieurs missions, la réalisation de la photo aérienne, le stockage et la mise à jour. Les contributions financières sont déterminées par rapport au kilométrage de réseau.

Le montant global de la prestation sur 7 ans est de 1 624 035 € H.T, le coût à la charge du syndicat est de 78 336 ,36 € H.T. Ce coût pourra diminuer en fonction des nouveaux partenaires qui intégreront le dispositif.

Le comité syndical s'est prononcé, à l'unanimité pour :

- **L'intégration du Syndicat à cette convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS**
- **Sur l'avenant N° 2 de la convention**

- **Pour autoriser le Président à réaliser les différentes démarches administratives pour participer à la convention**

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'évaluation de la faisabilité et l'efficacité d'installations photovoltaïques sur les sites des 4 STEU prioritaires du SM EMMA >10 000 EH (St Vincent de Tyrosse, St Geours de Maremne, Soustons et Vieux-Boucau), afin d'obtenir une autoconsommation énergétique optimale. Entreprise retenue : GALLIUM Ingénierie.
- Les Comités Territoriaux sont organisés le 13/01/2025 pour le secteur Marensin et le 23/01/2025 pour le secteur Maremne-Adour.
- Le syndicat EMMA a rendu visite au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tarbes Nord à Oursbelille. Ils ont développé la filière Miscanthus pour la protection des forages. Le Miscanthus sert au paillage pour l'élevage mais aussi à l'ornement (espaces verts), projet sur la filière bois énergie. Dans le cadre du développement de la filière Miscanthus, le syndicat et le bureau d'études TERRITORI vont se rapprocher des différentes Communautés des Communes pour étudier les différents débouchés sur notre territoire.
- Dans le cadre du SAGE, l'étude des fossés et cours d'eau sur ORIST a été lancée.
- Forage F6 : le projet photovoltaïque sur Orist a été repoussé par la CDPENAF (*la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*) pour manque de précisions sur le volet agricole.
- Concernant la ressource en eau sur Orist, nous avons eu l'accord du propriétaire pour la réalisation de 2 forages.
- L'étude du département concernant la recherche de ressource en eau sur Rivière-Saas et Gourby prend du retard à cause d'une zone humide. Attente de la réponse de la DREAL.
- Dans le sud du département, l'étude du conseil départemental est toujours en cours. Les résultats devraient être connus courant 2025.
- Implantation d'une antenne téléphonique à Saubion. Le syndicat a donné son accord sur une parcelle de la station après validation de la mairie. Le syndicat perçoit un loyer de 3000 € par an.
- D72, dans l'agglomération de Pey, des mesures de réflexion de voirie sont mises en place suite aux travaux d'assainissement du transfert des effluents d'Orist à Pey. Réunion prévue pour faire le point et voir les travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 20h16.

Le secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS,



Le Président,
Francis BETBEDER

